



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var  
Service Eau et Biodiversité**

Service Eau et Biodiversité  
**Dérogation espèces protégées**  
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

Toulon, le 01 février 2023

## Note de synthèse

### Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation	
<b>Objet</b> : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
<b>Motif(s)</b> : capture ou enlèvement temporaire avec relâcher immédiat sur place de la Tortue d'Hermann - <i>Testudo hermanni</i> (Gmelin, 1789), pour l'année 2023 - période de mars à octobre inclus	
<b>Demandeur</b> : Agence MTDA - conseil en environnement	
<b>Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur</b> : 1 CERFA + annexe = dossier de demande	
Contexte de la mise à disposition	
La présente demande s'inscrit dans le cadre d'une mission d'expertise écologique concernant la réalisation d'une étude de faisabilité de déviation d'une piste DFCl existante, sur la commune de Vidauban, dans le département du Var (83), en région PACA. Le projet est porté par Dracénie Provence Verdon agglomération. La Tortue d'Hermann est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour cette capture temporaire avec relâcher immédiat sur place de spécimens d'espèces animales protégées.	
Modalités de la mise à disposition	
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat : <a href="http://www.var.gouv.fr">www.var.gouv.fr</a> Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none"><li>• par voie électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:ddtm-dep@var.gouv.fr">ddtm-dep@var.gouv.fr</a></li><li>• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée</li></ul>	
Dates de la mise à disposition	
Début : 10 janvier 2023	Fin : 30 janvier 2023 inclus
Résultat de la consultation	
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.	
Conclusion	
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.	

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité – mission environnement - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-dep@var.gouv.fr](mailto:ddtm-dep@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)